

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ

VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 757

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 11 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 757 amendant le règlement numéro 497 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.***

Que la MRC de Maskinongé a approuvé ledit règlement lors de sa séance ordinaire du mercredi 11 octobre 2023 et a délivré le certificat de conformité le 16 octobre 2023.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entre en vigueur ce 16^e jour du mois d'octobre 2023, jour de l'émission du certificat de conformité émis par la MRC de Maskinongé.

Donné à Louiseville
Ce 15^e jour du mois de novembre 2023

Maude-Andrée Pelletier
Greffière